

VARIANCE CNU06

Le site des enseignants-chercheurs en Sciences de Gestion

Motion VARIANCE-CNU 06

Préambule

Les membres de VARIANCE ont toujours été attachés à l'indépendance des enseignants-chercheurs, garante de la liberté de pensée, ainsi qu'à l'équité dans la gestion des carrières. Si nous accordons du crédit à l'idée de réforme, celle-ci ne peut se faire que dans le respect de ces deux principes élémentaires.

Le métier d'enseignant-chercheur (EC) a profondément évolué au cours des 10 dernières années, et une refonte de notre statut peut paraître nécessaire. Pour autant, le projet présenté par le Ministère, s'il présente un certain nombre d'avancées, comporte également des dispositions dont la mise en œuvre ne peut que conduire à affaiblir encore un peu plus l'Université française. Si une réforme est indispensable, elle doit être porteuse d'une dynamique collective et positive.

Ainsi, l'évaluation périodique des activités des EC nous semble une bonne chose, dès lors que les règles sont formalisées. La pire des choses serait d'évaluer avec de mauvaises règles. Or, la mesure des différentes activités d'un EC est un processus complexe dont l'élaboration nécessite **temps ET concertation**.

Un **moratoire est donc vital** pour éviter toute improvisation qui pourrait démotiver durablement les enseignants-chercheurs. Ce délai de quelques mois permettrait aux représentants des EC (syndicats, élus CNU, CP CNU et représentants universitaires des principales associations scientifiques) de se réunir et de faire des propositions au Ministre, avec un calendrier, pour une mise en œuvre intelligente.

1. Modulation des services

Imaginons un EC qui ne fait pas de recherche, n'est pas impliqué dans son institution et est piètre pédagogue. Que propose le décret : lui confier plus de cours !

S'il existe incontestablement quelques passagers clandestins, c'est aux établissements, dont les pouvoirs ont été largement renforcés, de jouer leur rôle, en les recadrant plus fortement qu'actuellement. La modulation des services, telle que présentée dans le nouveau décret, ne réglera qu'une faible partie de ces cas marginaux, et risque d'aboutir en revanche à une démobilitation du corps des EC. Le mécanisme de modulation des services doit être avant tout conçu comme un système d'incitation à l'excellence scientifique, pédagogique et à l'implication institutionnelle.

Le risque est grand, en effet, que les disciplines qui sont structurellement en sous service bénéficient en priorité des allègements de service et que, symétriquement, les disciplines structurellement en sur service (qui se traduit par des heures complémentaires massives liées au sous encadrement, à un nombre de plus en plus élevé d'étudiants, à la forte implication qu'exigent les filières professionnelles, etc.) doivent assumer un alourdissement de leur charge d'enseignement. Les déséquilibres entre disciplines et la volonté du ministère de mener la réforme « à budget constant » ne peuvent conduire qu'à un effet de « vase communicant ». De facto, les EC en sciences de gestion seront probablement les 1ers concernés et ainsi contraints à faire plus d'heures de cours, ne disposant plus ainsi du temps nécessaire à une activité de recherche de qualité. Nous y voyons donc un risque pour l'avenir de la recherche en sciences de gestion dans les universités. En outre, nous ne pouvons que craindre le risque d'arbitraire (sinon d'abus de pouvoir), au niveau local, des décisions d'allègement ou d'alourdissement des services (clientélisme, favoritisme, etc.). Pour les promotions et l'attribution des primes, la même crainte existe, accentuée dans le cas des collègues qui sont dans des universités où les EC en Sciences de Gestion sont numériquement marginaux ou sous-représentés dans le CA ou CS. L'absence du CNU comme instance régulatrice nationale n'est pas acceptable.

2. Évaluation de l'activité d'enseignement

"Pour se prononcer sur la qualité de l'activité d'enseignement et des tâches d'intérêt collectif, le CNU disposera des éléments d'analyse réalisés par son université, analyse qui intégrera l'appréciation de ses enseignements par les étudiants." (Extrait d'un document de travail figurant sur le site internet de la CP-CNU).

En l'état actuel, le risque est grand que les notations des étudiants deviennent l'élément clé (sinon le seul) pour évaluer la qualité pédagogique des EC, au motif que celles-ci peuvent être standardisées et permettent de produire des statistiques à foison. Or ces notations comprennent de nombreux biais.

Certains IAE et composantes d'universités pratiquent déjà une évaluation systématique des intervenants et nous pensons que cette pratique doit être effectivement généralisée. Mais elle repose avant tout sur des indicateurs personnels ou réservés au responsable pédagogique du diplôme au sein duquel l'enseignement est assuré. Les utiliser en externe, c'est prendre le risque qu'ils soient sortis de leur contexte et utilisés de manière contestable.

L'intégration de la notation par les étudiants dans l'évaluation des EC est un chantier compliqué, risqué et peut conduire à des décisions injustes, sinon iniques dans certains cas. En la matière, un instrument de mesure, quel qu'il soit, doit être employé avec précaution, dans un contexte clair et en toute transparence. En tout état de cause, cette dimension de l'évaluation des EC ne peut relever du CNU, mais de l'établissement, seul à même de le resituer dans un contexte général et de s'assurer de la fiabilité des données communiquées.

3. Promotion et activités des enseignants-chercheurs

VARIANCE souhaite le maintien des deux voies de promotion (locale et nationale), à égale proportion, afin de construire un équilibre "intelligent" entre les différents métiers des EC. Les promotions continueraient à être instruites, sur demande de l'EC, nationalement ou localement, dans un système amélioré (meilleure prise en compte de l'enseignement à distance dans le service, recrutement d'étrangers possibles sans la qualification, équivalence TD et TP...) et beaucoup plus efficient que le système que nous propose le nouveau décret.

Le système actuel a l'avantage de la clarté :

- Avec un profil orienté davantage vers la recherche, la promotion se fait en passant par le CNU ;
- Avec un profil orienté davantage vers l'administration ou l'enseignement, la promotion se fait au niveau local, seul à même d'évaluer l'enseignant-chercheur sur ces deux dernières dimensions de son métier.

Ce système doit prendre en compte les différentes expressions de l'activité des EC :

- Recherche et investissement institutionnel dans la recherche : publications, encadrement de thèses, participation à des jurys de thèse, révision pour des revues scientifiques, implication dans des associations scientifiques ou dans des conseils scientifiques locaux, évaluation des pairs (CNU, AERES...), missions scientifiques, direction de laboratoires... ;
- Enseignement et investissement institutionnel dans l'administration de son établissement : ingénierie pédagogique, direction de diplômes, de départements ou d'instituts, partenariats pédagogiques (Erasmus, relation avec les entreprises...), implication dans les conseils d'administration et comités de direction locaux...

Chaque **EC choisirait lui-même ses priorités**, en gardant un minimum de son temps pour chaque activité (sauf cas exceptionnels). Le service pourrait éventuellement être modulé à la demande de l'enseignant, selon des règles à préciser. Ce choix ne lie pas à vie ; il peut être modifié par l'EC, selon une certaine périodicité (plan quadriennal, par exemple). Ainsi, au fil du temps, les EC pourraient piloter eux-mêmes leur propre carrière, en passant d'un métier à l'autre. On passe d'un système de sanction (alourdissement du service) à un système de valorisation des choix personnels, fait en harmonie avec les priorités affichées par l'Établissement.

Nous nous plaçons ainsi dans une optique où l'EC choisit sa voie pour une éventuelle promotion : CNU ou local. Cela suppose cependant que les Universités disposent des moyens pour mettre en œuvre le principe d'évaluation de l'enseignement, que le CNU ne saurait conduire efficacement sans se transformer en corps d'inspection.

4. Rôle du CNU

Le CNU est au cœur d'une partie essentielle du processus d'évaluation des carrières et fonde une grande partie de ses décisions de promotion sur la recherche. Il est donc inconséquent de vouloir découper le processus de réforme : d'abord le statut des enseignants-chercheurs puis le CNU, au travers de deux textes distincts. Les deux textes doivent être examinés et élaborés en parallèle, car les modalités d'évaluation constituent le fil conducteur du décret sur les EC : les bâcler revient à tomber dans l'arbitraire et/ou le clientélisme.

La Ministre motive la décision de ne pas confier les promotions des EC au CNU parce qu'il ne peut être juge et partie. VARIANCE a, dès l'origine, milité pour interdire les possibilités d'autopromotion de membres du CNU. Cette interdiction réglerait le problème et permettrait au CNU de véritablement décider pour au moins la moitié des promotions comme actuellement.

Par ailleurs, VARIANCE souhaite que le nouveau décret sur le CNU supprime le système de nomination, par le Ministre, d'un tiers de ses membres. Ce mécanisme a parfois montré que le choix de certains nommés n'était aucunement fondé sur un principe de rééquilibrage disciplinaire ou géographique, mais était utilisé pour renverser les majorités issues des urnes. Le principe même de nomination nous semble aller à l'encontre de l'approche privilégiant l'autonomie des universités. Il n'existe dans aucun autre pays, à notre connaissance, et le maintien de ce cordon entre gouvernement et instance de promotions des universitaires nous semble difficilement légitimable.

Le CNU doit disposer, sous une forme ou une autre, d'un réel rôle de régulateur et de contrôle des principales dispositions du décret sur les EC. Ce point est crucial pour corriger tout abus éventuel de pouvoir ou, plus simplement, toute inégalité dans les situations locales. Encore une fois, le décret sur les EC ne peut être dissocié de celui réorganisant le CNU.

VARIANCE demande :

1. un moratoire à la mise en œuvre du décret sur les EC afin d'engager une concertation avec les parties prenantes et de clarifier certains points du projet de décret ;
2. un examen en parallèle du décret réorganisant le CNU ;
3. que l'évaluation systématique, tous les quatre ans, des activités liées à la recherche soit du seul ressort du CNU et que, de même, l'évaluation des activités d'enseignement et de l'implication institutionnelle soit du seul ressort des établissements ;
4. que sur la base d'une prise en compte complète des activités du métier d'enseignant-chercheur, chaque évaluation étant transmise à l'institution instruisant les demandes de promotion, les promotions des EC soient attribuées pour moitié en local et pour moitié par le CNU ;
5. que les Présidents d'Universités, forts de leurs nouveaux pouvoirs, jouent du mécanisme de modulation des services dans un objectif incitatif, et assument leurs responsabilités à l'égard des quelques passagers clandestins.

VARIANCE

Refus de l'auto-promotion, Renouvellement des personnes, Diversité des candidats,
Respect de la pluralité de la recherche, Transparence et information

www.variance-cnu06.org